

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CD70

présenté par

M. Valence, M. Brosse, M. Fugit, M. Lovisolo, Mme Heydel Grillere, Mme Brugnera, M. Giraud  
et Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« besoins »

insérer les mots :

« de mobilité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 8 de la présente proposition de loi vise notamment à réserver une partie de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces naturels aux projets d'intérêt pour le développement territorial. La qualification de ces derniers doit être établie par délibération des établissements publics de coopération intercommunale ou des groupements de collectivités territoriales compétents. Cette délibération doit impérativement justifier l'intérêt du projet au regard des besoins du territoire. Le présent amendement propose d'ajouter aux types de besoins pouvant justifier de l'intérêt d'un projet ceux qui concernent les mobilités afin de laisser aux collectivités la possibilité de mettre en oeuvre des projets de mobilités, douces notamment, qui doivent aujourd'hui être au coeur de nos politiques publiques.